

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

## **I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de A.T.I.D FUND (I), qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 341 293 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (75 503) DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours

de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company» est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;



- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction du gestionnaire.

**AMC Ernst & Young**

**Tunis, le 16 Juillet 2019**

**Achraf Guermech**



# F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2017  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>	
<b><u>ACTIF</u></b>				
AC1 -	Portefeuille titres	4.1	3 277 997	5 035 648
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		3 277 997	5 035 648
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	4.2	916 362	68 296
	a- Placements monétaires		916 362	68 296
	b- Disponibilités		0	0
AC3-	Créances d'exploitation			
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	4.3	40 658	34 850
AC4 -	Autres actifs	4.4	218 000	29 206
<b>Total Actif</b>			<b>4 453 017</b>	<b>5 168 000</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
PA1 -	Opérateurs créditeurs	4.5	82 108	71 232
PA2 -	Créditeurs divers	4.6	29 615	72 321
<b>Total Passif</b>			<b>111 723</b>	<b>143 553</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
CPI -	Capital	4.7	4 912 047	5 519 698
CP2 -	Sommes distribuables		(570 754)	(495 251)
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(495 251)	(342 146)
	b- Sommes distribuables de l'exercice		(75 503)	(153 105)
<b>Actif Net</b>			<b>4 341 293</b>	<b>5 024 447</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>			<b>4 453 017</b>	<b>5 168 000</b>

# F.C.P.R ATID FUND (I)

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2017 au 31-12-2017	Période du 01-01-2016 au 31-12-2016
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	96 219	34 850
PR2 - Revenus des placements monétaires		8 807	0
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>105 026</b>	<b>34 850</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.9	(157 199)	(173 573)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(52 174)</b>	<b>(138 724)</b>
CH2 - Autres charges	4.10	(23 329)	(14 381)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(75 503)</b>	<b>(153 105)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(75 503)</b>	<b>(153 105)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(807 651)	(880 046)
Plus ou moins-value réalisées sur titres		200 000	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(683 154)</b>	<b>(1 033 150)</b>

# F.C.P.R ATID FUND (I)

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01-01-2017 au 31-12-2017

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2017 au 31-12-2017	Période du 01-01-2016 au 31-12-2016
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(683 154)</b>	<b>(1 033 150)</b>
a- Résultat d'exploitation	(75 503)	(153 105)
b- Variation des plus (ou moins) value potentielles	(807 651)	(880 046)
C- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	200 000	0
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Résultat reporté		
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a / Souscriptions	0	0
Capital		
b / Rachats	0	0
Capital	0	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(683 154)</b>	<b>(1 033 150)</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	5 024 447	6 057 597
Fin de période	4 341 293	5 024 447
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
<b>Valeur liquidative</b>	<b>658</b>	<b>761</b>
<b>AN6 - <u>Taux de rendement annuel (%)</u></b>	<b>-13,60%</b>	<b>-17,06%</b>



# Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2017

## 1. Présentation du Fonds

**Denomination du fonds** A F I D FUND (I)

**Nature juridique du fonds** Fonds Commun de Placement a Risque (F C P R) bénéficiant de procédures simplifiées

**Textes applicables au fonds**

- Le decret n° 2006-381 du 3 février 2006
- Le decret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001
- Le reglement du C M F relatif aux O P C V M
- L arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996

**Siege social du gestionnaire du fonds** Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4 2 3 4 Centre Urban Nord – 1082 Tunis

**Taille du fonds** • Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

**Nombre de parts constituant le fonds** 6 600 parts de même catégorie et de même rang d un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune

**Reference de l'agrément du fonds** Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marche Financier (C M F)

**Période de souscription** Période allant de la date de l obtention du visa du Conseil du Marche Financier (C M F) jusqu au jeudi 25 mars 2010 et ce quel que soit le montant souscrit Cette période a été prolongée jusqu au 23 Avril 2010 selon mise a jour du prospectus du mois d avril 2010 visé par le CMF sous le numero d enregistrement 10-005

**Durée du fonds** Dix (10) ans a compter de la date de clôture des souscriptions La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune

**Promoteurs du fonds** Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company

**Société de gestion** La société «Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens

**Banque depositaire** Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens

**Commissaire aux comptes** Le cabinet A M C / ERNST & YOUNG membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l ordre des experts comptables de Tunisie

**Lieu des souscriptions** Al Baraka Bank Tunisia

**Périodicité de calcul de la V L** Annuellement au 31 décembre

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables applicables

Les états financiers du FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2 Évaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisie sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.



### Actions non admises a la cote

Les actions non admises a la cote sont evaluees a leur juste valeur La methodologie de valorisation appliquee depend de l'actif sous-jacent et sera calculee selon differentes approches a savoir le coût d'une transaction recente, les multiples boursiers la valeur comptable nette la methode Discounted Cash Flow ou toute autre methode permettant une juste valorisation de la participation

Les actions non admises a la cote qui sont negociées dans les mêmes conditions que les actions admises a la cote sont evaluees selon les mêmes regles applicables a ces dernieres

### Placements monetaires

Les placements monetaires sont evaluees a leur prix d'acquisition

### **3.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu a la de comptabilisation de leur valeur comptable La difference entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cede constitue selon le cas une plus ou moins-value realisee portee directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable Elle apparait egalement comme composante du resultat net de la periode

Le prix d'achat des placements cedes est determine par la methode du coût moyen pondere

## **4. Notes explicatives du bilan et de l'état de resultat**

4.1 Les titres de participation au capital des sociétés s'elevent au 31 Decembre 2017 a 3 277 997 (D) et se detaillent comme suit

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions detenues	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2015	Base d'évaluation au 31/12/2017	En exploitation au 31/12/2017	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2017
<b>Actions non cotées</b>									
Novarino Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie patisserie )	5 800	12 600	46%	Valeur mathematique	Oui	990 000	(312 778)	677 222
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Decote de 80%	Non	960 000	(768 000)	192 000
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale naturelle boissons )	99 000	1 825 000	5%	Decote de 70%	Non	990 000	(693 000)	297 000
ECOPLASTIQUE	RECYCLAGE PLASTIQUE	99 996	440 000	23%	Coût d'acquisition	Non	999 960	0	999 960
SICAF AHD	SICAF	49 900	850 000	6%	Coût d'acquisition	Oui	499 000	(7 698)	491 302
<b>Actions cotées</b>									
HLAABYIE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy Pondéré au 31 decembre 2017 = 5 2 90dt	Oui	696 990	(82 477)	614 513
<b>Compte Courant</b>									
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)				Decote de 80%	Non	30 000	(24 000)	6 000
<b>TOTAL</b>							<b>5 165 950</b>	<b>(1 887 953)</b>	<b>3 277 997</b>

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2017 à 916 362 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Placements monétaires	908 966	68 296
Intérêts courus	7 396	0
<b>Total placements monétaires</b>	<b>916 362</b>	<b>68 296</b>

4.3 Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2017 s'élève à 40 658 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Dividendes Hexabyte	40 658	34 850
<b>Total</b>	<b>40 658</b>	<b>34 850</b>

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2017 à 218 000 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016	Note
Avance consentie au Gestionnaire	18 000	29 206	
Avance / remboursement Souscripteurs	200 000	-	4.4.1
<b>Total</b>	<b>218 000</b>	<b>29 206</b>	

4.4.1 Le comité d'investissement et le comité consultatif réunis le 11 février 2019 ont décidé de distribuer une avance de 200 000 Dinars qui fera l'objet en 2018 d'une décision de remboursement d'une partie du capital par le biais d'une réduction de la valeur nominale

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2017 à 82 108 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	82 108	71 232
<b>Total</b>	<b>82 108</b>	<b>71 232</b>

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2017 à 29 615 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes	13 224	12 780
Reliquat Honoraires KPMG	392	-
Honoraire Cheikh SALLAMI	16 000	16 000
Avance sur liquidation de placements Barouni Immobilière	-	43 541
<b>Total</b>	<b>29 615</b>	<b>72 321</b>

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2017 à 4 912 047 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.7.1
Plus (Moins) value Titre coté Hexabyte	(82 477)	(202 127)	4.7.2 4.7.3
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS - SA	(693 000)	(396 000)	
Plus-value Titre Servicom IT - SA	0	200 000	
Plus-value Titre Eco Bois - SA	(768 000)	(672 000)	
Moins-value Novarino Tunisie - SA	(312 778)	0	
Plus (Moins) value Titre AHID SICAF	(7 698)	(10 175)	
Plus (Moins) value compte courant ECOBOIS	(24 000)	-	
Plus-value réalisée sur cession Titres Servicom IT-SA	200 000	-	
<b>Total</b>	<b>4 912 047</b>	<b>5 519 698</b>	

4.7.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cent mille (6 600 000) de dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des parts en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
<b>Total</b>	<b>6 600</b>	<b>1 000</b>	<b>6 600 000</b>

4.7.2 L'évaluation des titres au 31 Décembre 2017 est présentée au niveau du tableau suivant

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2017	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6	696 990	5,29	(0,71)	(82 477)	614 513
ECOBOIS	96 000	10	960 000	2	(8)	(768 000)	192 000
Compte courant ECOBOIS	-	-	30 000	-	-	(24 000)	6 000
Royal Drinks	99 000	10	990 000	3	(7)	(693 000)	297 000
Servicom IT	0	0	0	0	0	0	0
Novarino	5 800	170,69	990 000	116,762	(53,927)	(312 778)	677 222
AHID SICAF	49 900	10	499 000	9,846	(0,154)	(7 698)	491 302
ECOPLASTICK	99 996	10	999 960	10	0	0	999 960
<b>Total</b>			<b>5 165 950</b>			<b>(1 887 953)</b>	<b>3 277 997</b>



**4 7 3** La variation des plus ou moins-values entre 2017 et 2016 se présente comme suit

Participation	Plus/moins-value globale 2017	Plus/moins-value globale 2016	Vari ation
Hexabyte	(82 477)	(202 127)	119 650
Ecobois	(768 000)	(672 000)	(96 000)
Compte courant ECOBOIS	(24 000)	0	(24 000)
Royal Drinks	(693 000)	(396 000)	(297 000)
Servicom II	0	200 000	(200 000)
Novarno Tunisie	(312 778)	0	(312 778)
Barouni immobilière	0	0	0
A I I D SICAF	(7 698)	(10 175)	2 477
Ecoplastick	0	0	0
	(1 887 953)	(1 080 302)	(807 651)

**4 8** Le solde de cette rubrique s élève au 31 Décembre 2017 a 96 219 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Dividendes Hexabyte	40 658	34 850
Profit BAROUNI IMMOBILERE	55 561	-
<b>Total</b>	<b>96 219</b>	<b>34 850</b>

**4 9** Le solde de cette rubrique s élève au 31 Decembre 2017 a 157 199 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Remuneration du gestionnaire	127 699	144 073
Remuneration du dépositaire	29 500	29 500
<b>Total</b>	<b>157 199</b>	<b>173 573</b>

**4 10** Le solde de cette rubrique s eleve au 31 Decembre 2017 a 23 329 DT et se détaille comme suit

Désignation	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes	7 452	6 314
Honoraires Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Honoraires KPMG (Evaluation SERVICOM II)	7 840	-
Services bancaires et assimilés	37	67
<b>Total</b>	<b>23 329</b>	<b>14 381</b>

## 5. Autres notes aux états financiers

### 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2017	2016
Revenus des placements	15,913	5,28
Charges de gestion des placements	(23,818)	(26,299)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>(7,905)</b>	<b>(21,019)</b>
Autres charges	(3 535)	(2,179)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(11,440)</b>	<b>(23,198)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(11,440)</b>	<b>(23,198)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(122 371)	(133 34)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	30 303	0
Frais de négociation	0	0
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(92,068)</b>	<b>(133,34)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(103,508)</b>	<b>(156,538)</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(92,068)</b>	<b>(133,34)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(92,068)</b>	<b>(133,34)</b>
Distribution de dividendes	0	0
Valeur liquidative	657,772	761,28
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	3,36%	3,13%
Autres charges/actif net moyen	0,50%	0,26%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	1,61%	2,76%

## 5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit

### 1- La société de gestion du Fonds A T I D Co reçoit

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds telle que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H T V A de 15% et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à 116 822 DT et
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% H T V A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds «A T I D FUND (I)» au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à 10 877 DT
- Au 31 Décembre 2017 la société de gestion a bénéficié d'une avance de 18 000 Dinars au titre de la rémunération de gestion du premier trimestre de 2018

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H T V A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à 29 500 DT